

Procédure exceptionnelle dérogatoire à la réglementation de droit commun : il n'y a pas de voie de recours en cas d'avis défavorable.

Le pharmacien engage sa responsabilité en cas de non-respect de cette procédure dérogatoire.

	MÉDECIN	ASSURE	PHARMACIEN
<p>Assurés avec carte Vitale ET Ordonnance ne comportant pas de médicaments d'exception ou à surveillance particulière</p> <p>→ Pas de transmission à la MSA (avis du Service médical non requis)</p>	<p>Porte sur la prescription médicale la mention : "Accord pour délivrance du traitement en une seule fois pour départ à l'étranger du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA".</p> <p>(sans excéder 6 mois)</p>	<p>Complète une attestation sur l'honneur téléchargeable</p> <p>En cliquant sur le trombone</p> 	<p>→ Délivre et facture conformément à la prescription (≤ 6 mois) Dans le respect des durées maximales de prescription fixées par le Code de la Santé Publique, après vérification de l'historique des facturations à partir du Dossier pharmaceutique et/ou de l'Espace numérique en santé.</p> <p>→ Transmet à la MSA Grand-Sud via SCOR les pièces justificatives (ordonnance, attestation sur l'honneur complétée par l'assuré).</p>
<p>Assurés sans carte Vitale OU Ordonnance comportant un médicament d'exception (consulter en cliquant ici) OU Ordonnance comportant un médicament à surveillance particulière</p> <p>→ Transmission obligatoire à la MSA (avis du Service médical requis)</p>	<p>Porte sur la prescription médicale la mention : "Accord pour délivrance du traitement en une seule fois pour départ à l'étranger du JJ/MM/AA au JJ/MM/AA".</p> <p>(sans excéder 6 mois)</p>	<p>Complète une attestation sur l'honneur téléchargeable</p> <p>En cliquant sur le trombone</p> 	<p>→ Transmet à la MSA dont relève l'assuré par Médimail contrôle_medical_dentaire.blf@grandsud.msa.fr</p> <p>Le mail aura pour objet « Départ à l'étranger - [date de départ] - [dépt assuré] » en joignant l'attestation sur l'honneur complétée par l'assuré et l'ordonnance.</p> <p>Un délai minimum de 15 jours avant le départ est nécessaire. Pas de facturation en l'attente de l'avis. L'avis est notifié à l'assuré par la MSA Grand-Sud.</p> <p>En cas de refus :</p> <p>→ Aucune facture ne doit être transmise à la MSA Grand-Sud.</p> <p>En cas d'accord partiel :</p> <p>→ Facture dans les limites précisées par le Service médical. → Transmet à la MSA Grand-Sud via SCOR les pièces justificatives (ordonnance, facture CERFA en cas de dégradé).</p>



Ce dispositif ne concerne que les assurés du **Régime Agricole – Région OCCITANIE**.
Les grands conditionnements doivent être privilégiés (article L. 5125-23 du Code de la Santé Publique).

Sont exclus de ce dispositif :

- les médicaments dont la durée maximale de prescription est fixée par le Code de la Santé Publique, tels que les anxiolytiques (12 semaines), les hypnotiques (4 semaines) ou les stupéfiants et assimilés (7, 14 ou 28 jours), le Tramadol (3 mois)...
- les médicaments à surveillance particulière dont la prescription est subordonnée à des examens mensuels, tels que Clozapine (4 semaines), isotrétinoïne, acitrétine, alitrétinoïne (4 semaines pour les femmes en âge de procréer)...
- les nouveaux antiviraux à action directe contre le VHC (classe ATC J05AP)
- les médicaments à visée préventive ou la constitution de trousse d'urgence